Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_23-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 37

Ayant donné procuration : 4

Absents : 2

Votants : 41

Date de convocation
18 juin 2026

Le 24 juin 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE INGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Jules ROOS pouvoir à Emma POEDRAS
Stéphane L'HER pouvoir à Thibaut LE HINGRAT

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir
Charlotte GIANNOLI, Maxime DUMOULIN

Secrétaire de séance
Caroline DANIEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_23-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 24 juin 2026
Rapporteur : M. LE MAIRE

Conseil municipal

Délibération

23 - Service départemental d'incendie et de secours de Côtes d'Armor (SDIS 22) - Fonds de concours - Parc roulant

Exposé des motifs

En raison notamment du contexte national et international des dernières années, le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS 22) est confronté à une situation financière préoccupante ne lui permettant pas de dégager les capacités d'investissement suffisantes pour enrayer le vieillissement de son parc roulant.

Conscient de la gravité de la situation et de l'enjeu pour la sécurité des costarmoricains, le Comité des financeurs s'est réuni à de multiples reprises depuis 2023 afin de porter une réflexion sur des pistes alternatives de financement.

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins répartis comme suit :

- 150 poids lourds ;
- 339 véhicules légers ;
- 23 moyens nautiques ;
- 51 remorques ;
- 3 engins spéciaux pour le centre d'incendie et de secours (CIS) de Bréhat.

Aujourd'hui, force est de constater que plus de 130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

Le SDIS 22 est actuellement en mesure de procéder à un renouvellement annuel de l'ordre de 1,5 M €. Or c'est un budget de l'ordre de 3,5 M € annuel qui lui permettrait de stopper le vieillissement du parc, sans pour autant permettre de le rajeunir.

Parmi les nombreuses pistes étudiées par le Comité des financeurs et face à la nécessité d'augmenter le volume d'investissement pour le parc roulant du SDIS 22, la mise en œuvre d'un fonds de concours du parc roulant (FCPR) a fait consensus.

En effet, la légitimité d'un financement, qu'il soit porté directement par les communes ou délégué à l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement, prend tout son sens puisque le maire est l'autorité de police sur son territoire communal en charge de la distribution des secours et, par ailleurs, chaque engin :

- a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental ;
- peut successivement être affecté dans n'importe quel centre d'incendie et de secours afin d'optimiser son vieillissement sur la totalité de sa période d'amortissement voire au-delà.
- la solidarité, l'adhésion de tous est sollicitée ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_23-DE

- l'équité, en appliquant un critère unique pour l'ensemble des communes.

Le SDIS 22 prendra en charge l'intégralité des procédures relatives au matériel roulant, tant, notamment, sur les décisions d'acquisition que sur le choix du prestataire ou les affectations et réformes des matériels.

Le fonds de concours constitue une subvention d'investissement. Il est calculé sur la base d'un coût en euros par habitant identique sur l'ensemble du territoire costarmoricain. Ainsi, pour un fonds de concours de 1 M €, le montant est calculé sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024).

Sur cette base, la subvention annuelle est arrêtée à hauteur de 70 509 €.

Le partenaire sera destinataire chaque année avant le 31 mars d'une information sur les acquisitions de matériel roulant réalisées par le SDIS l'année précédente ainsi que sur leur affectation et, plus globalement, d'un état du parc roulant du SDIS 22.

En conséquence, il convient de valider le dispositif pour l'exercice 2026 pour lequel le fonds de concours à verser s'élève à 70 509 € pour la Ville et de signer la convention annexée à la présente délibération. Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2026.

Pour rappel, la Ville a versé une subvention d'un montant identique (70 509 €) au titre de l'année 2025 pour le renouvellement du parc roulant du Service départemental d'incendie et de secours des côtes d'Armor.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2026 pour le renouvellement du parc roulant du Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor d'un montant de 70 509 €.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour le financement du parc roulant à conclure avec le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor.

INVITE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 37	Pouvoirs : 4	Total : 41	Exprimés : 41
Voix Pour : 41	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Caroline DANIEL
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	